

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 19 octobre 2023

Date de la convocation
13.10.2023

Date d'affichage
13.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2023.104

Objet de la délibération

TARIFICATION DE L'OPÉRATION « SKI POUR TOUS » POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

Considérant l'exposé de Mme la Conseillère déléguée à la vie sociale et à la jeunesse qui précise qu'en partenariat avec la CAF, la Commune de MORILLON propose de pérenniser sa politique sociale et poursuivre l'activité « SKI POUR TOUS », en faveur des enfants et jeunes de 5 à 17 ans (nés entre 2006 et 2018, date d'anniversaire) ;

Considérant l'augmentation du tarif des forfaits de ski, et l'augmentation d'environ 15 % des tarifs des cours de ski pratiqués par l'ESF pour la saison 2023-2024 ;

Aussi,

Vu l'avis de la Commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse » du 16 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions suivantes :
 - Ouverture de l'activité aux enfants et jeunes dont les parents sont domiciliés à MORILLON,



- Ouverture de l'activité aux enfants dont les parents sont inscrits
 - Ouverture de l'activité aux enfants dont au moins l'un des parents travaille dans la commune
- LIMITE le nombre d'inscriptions à 90 places sous réserve d'un encadrement suffisant ;
- APPROUVE l'augmentation de 5 % des tarifs de l'opération « Ski pour tous » pour la saison 2023-2024, appliquée aux tarifs des forfaits et des cours ;
- FIXE ainsi les tarifs pour la saison hivernale 2023-2024 comme suit :

	Tarif 2023-2024		
	Forfait + cours	Cours uniquement pour enfant bénéficiant d'un forfait	Forfait
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	206,00 €	141,00 €	189,00 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	229,00 €	165,00 €	214,00 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	253,00 €	189,00 €	238,00 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	284,00 €	220,00 €	268,00 €

- PRÉCISE les dispositions suivantes :
- Un montant de 2 € sera sollicité pour les personnes ne possédant pas de support forfait ;
 - Les tarifs sont fixés par enfant ;
 - Le paiement s'effectuera en une seule fois, lors de l'inscription, en espèces ou par chèques à l'ordre du Trésor Public ;
 - Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés d'Etat.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BÉERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.